

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL

(DICERE VERUM QUID VITAE ?)

Du 25 THERMIDOR, an IV de la république française. — Jeudi 11 AOUT 1796, (vieux style.)

Lettre de l'empereur à l'archiduc Charles qui lui ordonne d'abandonner l'Allemagne pour aller défendre les possessions de la maison d'Autriche. — Nom des commissaires chargés de négocier la paix à Basle. — Audience publique donnée par le directoire aux ambassadeurs. — Discours prononcé par l'ambassadeur de Gènes. — Réponse du directoire. — Arrêté qui défend à la trésorerie de recevoir du numéraire en remplacement des mandats au cours pour le paiement du quatrième quart de la soumission des biens nationaux.

NOUVELLES DIVERSES. ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Ratisbonne, du 28 juillet.

M. le baron de Hugel, ministre impérial et royal à la diète, vient de recevoir, de la part du feld-maréchal du S. Empire romain, S. A. monseigneur l'archiduc Charles, un courier, porteur d'un mémoire adressé à la diète, dans lequel, par des expressions vives et frappantes, S. A. expose le mauvais état où se trouve la caisse de l'Empire, et fait entrevoir l'urgente nécessité de payer incessamment le restant des mois romains. Il demande en outre qu'il lui soit envoyé tout ce qui peut se trouver actuellement en caisse. M. le baron de Hugel en a donné de suite connoissance au ministre directorial, S. E. M. de Strauss, qui a fait assembler le collège électoral, pour délibérer sur cet objet important.

Dans la même assemblée, le ministre de la cour de Saxe présente un mémoire, par lequel son maître déclare à la diète, qu'ayant rempli très-scrupuleusement ses obligations comme membre de l'Empire, n'étant nullement entré en négociation de paix avec l'ennemi, et agissant uniquement pour le bien commun de l'Allemagne, il venoit de manifester à la cour impériale son vœu ardent, comme aussi celui de presque tous les membres de l'Empire, qu'il plût enfin à S. M. l'empereur de prêter la main, conjointement avec l'Empire, aux négociations d'une paix générale.

Extrait d'une lettre du quartier-général de l'archiduc Charles, à Neuberg, entre Ingolstadt et Donauwerth, du 28 juillet.

S. A. R. l'archiduc Charles vient de recevoir deux

couriers de Vienne. L'un de S. M. l'empereur, son frère, lui mande de ne plus faire d'inutiles sacrifices en troupes pour la conservation de l'Empire germanique, excepté la Bavière, les évêchés de Salzbourg et Passaw, lesquels, par leur situation naturelle, peuvent se défendre sans compromettre beaucoup le salut de l'armée. S. M. manifeste à son frère la profonde douleur que lui ont causée les événemens survenus dans l'Empire germanique, par la conduite peu pacifique de plusieurs de ses alliés, et notamment le roi de Prusse.

Il lui fait part en outre qu'il a adjoint à son ministre à Bâle, M. le baron de Degelmann, les commissaires et secrétaires suivans, pour aider, par leurs lumières, à une nouvelle négociation de préliminaires de paix.

Mrs. le baron de Gresselberg, le baron de Wintersbach, de Guatimel et de Greisenegg, (commissaires et secrétaires envoyés par l'empereur.)

Le deuxième courier, qui est du conseil de guerre, instruit l'archiduc Charles des moyens qu'il doit prendre avec le feld-maréchal comte de Wurmsen, pour conserver entre eux une communication, et défendre de tous leurs efforts la ville et forteresse de Mantoue. On lui donne en même tems connoissance qu'une nouvelle armée formidable, dans laquelle se trouvent quarante mille hongrois, est sur le point d'être organisée, pour entreprendre, s'il le faut, une nouvelle guerre.

Extrait d'une lettre de Mannheim, du 28 juillet.

Nous venons de recevoir la nouvelle que Mayence est entièrement cerné; ainsi nous pouvons nous attendre à un pareil sort aux premiers jours. Ce qui nous paroît singulier, c'est que les français laissent librement passer les couriers, qui partent d'ici avec les malles de lettres adressées pour Francfort et le Bas-Rhin.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.
NOUVELLES OFFICIELLES.
ARMÉE DU RHIN ET MOSELLE.

Au quartier général à Gœppingen ,
le 15 thermidor, an 4.

Le général en chef de l'armée du Rhin et Moselle, au
directoire exécutif.

Citoyens directeurs,

Depuis ma dernière de Stutgard, nous sommes dans
les montagnes d'Albe, à la suite de l'ennemi, marchant
dans un pays au moins aussi difficile que les montagnes
noires, et beaucoup plus étendu.

L'ennemi nous oppose toujours quelque résistance dans
les gorges de ces montagnes; mais il est toujours re-
poussé avec perte de quelques prisonniers, tués ou blessés.

L'aile gauche de l'armée marche par la gorge de la
Rems, et se porte par Schœndorff et Gmund, sur Aa-
len, ayant un corps de flanqueurs sur la rive droite de
cette rivière.

Le centre de l'armée se porte sur la gorge de la Filz,
sur Heydenheim par Esslingen, Gœppingen et Weissen-
stein. L'armée ennemie est actuellement campée à Bemen-
kirch, et avoit un gros corps à Gmund; les ordres sont
donnés pour l'attaquer aujourd'hui à Bemenkirch; elle a
été repoussée hier de la position de Gmund. Le corps du
général Duhem marche entre la Filz et le Danube.

Gmund, 16 thermidor. Le centre de l'armée, aux
ordres du général Saint-Cyr, a repoussé tout ce que
l'ennemi avoit devant lui. Il a pris position en ayant
de Weissenstein, et son avant-garde s'est portée entre
Bemenkirch et Heydenheim. L'avant-garde de l'aile gau-
che a également attaqué, hier soir, le corps ennemi qui
s'étoit retiré sur Aalen. Il a été repoussé avec la plus
grande vivacité: on lui a fait environ trois cents prison-
niers, dont cinq ou six officiers. Une reconnaissance du
huitième régiment de chasseurs s'étant portée sur Edwan-
gen, y prit cinquante voitures portant l'hôpital de l'ar-
mée ennemie; il doit y avoir environ trois mille matelas
ou couvertures.

Je dois joindre aux éloges que mérite le courage des
troupes, ceux dus à la patience avec laquelle elles exé-
cutent les marches les plus rapides et les plus fatigantes.
Les généraux Desaix, Sainte-Susanne et Décaën, com-
mandoient l'attaque d'Aalen.

Du 16, à Aalen. Je reçois à l'instant le rapport du
gén. Saint-Cyr qui, après une résistance assez vive de la
part de l'ennemi, s'est emparé de Heydenheim, et a
pris position sur la Brenz. L'armée ennemie se retire
entre Donawerth et Nœrdlingen. Le corps du général
Ferin appuie sa droite au lac de Constance, et sa gau-
che au Danube, derrière le Federsec. Je lui ai donné
ordre de se porter à Ulm, derrière l'Iler.

J'ai tardé de vous écrire, désirant vous donner des
nouvelles de ma communication avec l'armée de Sambre
et Meuse. Mon aide-de-camp, Baudot, est revenu, après
avoir couru plusieurs fois les risques d'être pris. Il est monté
sur un toit à Heilbronn, pendant qu'un détachement de
chevaux-légers ennemis le cherchoient dans la maison. Il
a trouvé le général Jourdan à Schwinfurth.

(2)

Une lettre que je reçois à l'instant du général Kleber
qui commande l'armée, le général Jourdan étant indis-
posé, m'apprend qu'il a dû attaquer hier l'ennemi en
avant de Bamberg.

Signé MOREAU.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Arrêté du 22 thermidor.

Le directoire exécutif arrête ce qui suit:

Art. I. Le dernier quart du prix des domaines na-
tionaux soumissionnés sera acquitté en mandats, valeur
au cours, conformément à la loi du 13 thermidor cou-
rant, en la forme, dans les délais et sous les peines y
portées.

II. La trésorerie nationale, et tous autres receveurs
et percepteurs, ne pourront faire aucune négociation
sur ce paiement, ni recevoir du numéraire en place de
mandats au cours.

III. Le présent arrêté sera imprimé et affiché. Le
ministre des finances est chargé de son exécution.

Signé REVEILLIÈRE-LÉPAUX, président.

Extrait du procès-verbal de l'audience publique du
20 thermidor.

Cette audience a eu lieu, avec la solennité accou-
tumée pour la réception des ambassadeurs. Tous les
ministres, tout le corps diplomatique y assistoient.
L'affluence étoit très-grande. Voici les discours qui ont
été prononcés.

Discours de M. Vincent Spinola, envoyé extraordi-
naire de la république de Gènes, près la république
française.

20 thermidor.

Citoyen président,

Honoré de la confiance de ma république, j'ai été
chargé pendant quatre années consécutives, aux fron-
tières des deux états, d'un soin bien doux à mon cœur,
celui de contribuer à entretenir la bonne intelligence
qui a régné jusqu'ici entre les deux nations, et j'ai
eu le bonheur d'y réussir.

C'est durant cet intervalle que j'ai vu le spectacle
étonnant de la république française, luttant contre pres-
qu'à toute l'Europe coalisée, passer des revers les plus
cruels aux succès les plus éclatans, et finir par vaincre
tous ses ennemis. Mes vœux secrets avoient devancé
ses hautes destinées: j'ai été d'autant plus satisfait de
les voir remplies, que mes sentimens se trouvoient
d'accord avec les sages déterminations que le ferme
gouvernement de Gènes avoient adoptées, en procla-
mant une neutralité si avantageuse aux deux répu-
bliques.

Je dois ajouter, pour l'honneur de ma patrie, que
malgré les dangers dont elle étoit menacée de toutes
parts, elle a donné une grande preuve de courage,
et en même tems un exemple de l'attachement que l'on
doit à ses amis. Ces événemens n'échapperoient point
à l'histoire. Le gouvernement français y a applaudi,
et j'ai été plus d'une fois forcé par lequel il a bien
voulu exprimer à mon gouvernement son entière sa-
tisfaction.

Des événemens qui sont une suite inévitable de la guerre, n'ont point altéré la bonne harmonie entre les deux états. Elle est invariable comme les principes de justice et d'intérêts réciproques sur lesquels elle est basée. Elle sera durable comme les sentimens de l'estime et de la constante amitié dont la république de Gènes est pénétrée pour la république française, et dont un ministre qui jouit, à juste titre, de la confiance des deux républiques, a été l'organe auprès de vous.

Le gouvernement de Gènes, toujours plus empressé de témoigner à la république française le plus ardent désir d'entretenir et de consolider davantage la bonne harmonie entre les deux peuples, a voulu vous en réitérer l'assurance solennelle par une mission extraordinaire. Mes concitoyens ont jetté les yeux sur moi; ils ont cru que celui à qui les représentans et les généraux de la république française avoient si souvent témoigné de la confiance, auroit, citoyens directeurs, quelque titre à la vôtre. Continuer de la mériter, sera le but de mes efforts; heureux si je parviens à réaliser la douce espérance d'être aussi agréable au directoire qu'utile à mon pays!

Veuillez donc bien agréer, citoyen président, le nouveau gage d'une ancienne amitié, que j'ai l'honneur de vous présenter de la part de ma république, au nom de laquelle je viens résider auprès de vous en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Réponse du président du directoire exécutif à M. Spinola.

Monsieur l'envoyé extraordinaire de la république de Gènes,

Le directoire exécutif, conduit par l'esprit qui anime le peuple français, aime à trouver des amis dans tous ses voisins; mais il ne redoute l'inimitié d'aucun d'eux.

Si les sentimens que vous témoignez à notre république de la part de celle de Gènes, sont sincères, comme nous n'en doutons pas, elle peut compter sur la constante amitié du gouvernement français.

Fort de la puissance de la nation, et dirigé par sa volonté, il sera toujours fidèle à ses amis, et prompt à les servir: mais en même tems il saura forcer au silence la malveillance d'un ennemi impuissant, et briser les efforts des ennemis les plus redoutables et les plus habilement coalisés. Il saura les forcer tous à respecter la république française, et lui rendre égards pour égards.

Non, la France et ceux qui la gouvernent, ne craignent point la guerre, vous pouvez le dire à votre gouvernement et à l'Europe entière: l'amour de la liberté assure à nos soldats républicains, d'assez glorieux triomphes.

Mais vous devez leur dire aussi que nous chérissons la paix, et que si nos vœux les plus ardens étoient accomplis, déjà cette paix consolante feroit oublier à l'Europe, les malheurs d'une guerre dont tout l'odieuse retombera désormais sur des ennemis qu'une inconcevable vertige ou la plus aveugle fureur doivent précipiter dans l'abîme qu'ils croyoient avoir creusé pour nous.

Le directoire exécutif voit, avec une véritable satisfaction, que le gouvernement génois a choisi, pour le représenter auprès de la république française, un citoyen qui s'est acquis la réputation d'un ami de l'humanité, de la liberté et des républicains français.

P A R I S , 23 thermidor.

Pour donner au public une idée de la manière dont les conseils militaires expédient leur monde, nous citerons une petite anecdote relative au jugement d'une de ces commissions qui, en vendémiaire, ont condamné à mort par contumace Quatremer, atteint et convaincu d'avoir été d'avis de la libre élection des députés.

Un terroriste, un patriote du cul-de-sac assistoit à l'instruction. Dans la crainte que l'accusé ne fût absous, ce bienfaisant personnage, sans en être requis, demande à être entendu, article je ne sais quels faits contre Quatremer. Peu satisfait de cet acte de bienfaisance, il interpelle un patriote de son espèce de joindre son témoignage au sien, et sur la déposition de ces deux honnêtes gens, les bons militaires ordonnent que Quatremer laissera sa tête sur un échafaud.

Ce témoin volontaire a déposé avant-hier au tribunal criminel de Paris dans le même procès; l'indignation publique n'a pu se contenir, et a fait justice du témoignage et du témoin, qui s'est retiré couvert de confusion et d'opprobre.

Le tribunal criminel de Seine et Oise a acquitté dernièrement un prêtre, accusé de n'avoir pas obéi à la loi qui ordonne la déportation des prêtres insermentés. Cet acquittement a donné lieu à un incident qui a montré, d'une manière éclatante, l'équité et l'humanité des membres de ce tribunal.

Le commissaire du directoire (il s'appelle Brunisset), en portant la parole, a montré toute la partialité, tout l'emportement d'un accusateur, et il a conclu à ce que l'accusé fût mis à mort dans les 24 heures. Ces paroles ont fait sauter d'horreur les juges; ils se sont levés précipitamment, ont passé dans la salle des délibérations, sont rentrés au bout de quelques minutes; l'indignation étoit peinte sur leurs figures, et l'absolution étoit dans leur cœur; le président l'a prononcée. Le commissaire Brunisset a dit qu'il n'avoit voulu que faire peur à l'accusé. Comment peut-on chercher à justifier un acte de férocité par une barbarie froidement méritée?

Un observateur a remarqué qu'en rendant compte de la première mission de Fréron dans le Midi, Isnard, Cadroy, Durand-Maillane, etc. oublient à dessein qu'il avoit des compagnons d'ambassade. Ce qui est plus prudent que courageux.

Au rédacteur.

Vous n'avez rien dit, monsieur, de l'épouvantable catastrophe de Lugo. Vous avez peut-être refusé d'y ajouter foi: Rien ne paroît cependant plus avéré, ni plus authentique. La résistance opiniâtre et inattendue de ses habitans leur a coûté plus de mille hommes. Et après le combat, le général Angereau fit entrer dans la ville de

troupes qui pillèrent, dévastèrent, massacrèrent sans pitié tous ceux qu'ils trouvèrent les armes à la main.

La proclamation de ce général est par-tout et fait frissonner. Il dit aux habitans du Ferrarois que la mère pleure sur son fils, la veuve sur son mari, et l'orphelin sur son père. Le sang fume encore à Lugo. Que cette terrible leçon, ajoute-t-il, vous fasse apprécier l'amitié du peuple français!... Ses passions sont un volcan, quand on l'irrite; il brûle, il dévore quand on essaie de s'opposer à son irruption.

La peine de mort est prononcée contre toute personne qui, dans 24 heures, n'aura pas remis ses armes. Toute ville, bourg ou village où l'on trouvera un français assassiné, sera brûlé. Tout habitant convaincu d'avoir tiré sur un français, sera fusillé. Ce n'est pas tout: sa maison sera incendiée. Tout village qui prendra les armes, sera brûlé. Tout chef d'attroupement armé ou sans armes, sera puni de mort.

Le général Angereau a bien raison de se comparer à un volcan qui brûle, qui dévore. Si ce sont-là les droits, les produits nécessaires de la guerre, ah! je suis de la faction de la paix.

Nous prévenons de nouveau les souscripteurs qui, conformément à l'avis inséré dans le numéro du premier thermidor, ont envoyé 15 liv. au lieu de 9 liv. prix actuel du trimestre, que l'époque de la fin de leur abonnement, sera prolongée ou diminuée au prorata de l'argent reçu. Il est inutile qu'ils nous adressent, à cet égard, aucune réclamation.

Le prix de la brochure que nous avons annoncée hier est de 3 liv. 15 s.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 23.

On approuve, sans discussion, une résolution du 21 thermidor, relative à la police rurale et forestière.

D'après un rapport de Corea-Eustier, on adopte celle du 9 du même mois, qui casse les élections d'un juge de paix et de ses assessseurs, du président de l'administration municipale, faites dans le canton d'Event, département de l'Ardèche.

Une commission est chargée d'examiner la résolution qui accorde trente millions au ministre des finances.

CONSEIL DES CINQ-CENT.

Séance du 23.

La loi du 1^{er} floréal an 3, prive du droit de partager en nature les copropriétaires de biens indivis avec des émigrés, qui n'auroient pas, dans les délais qu'elle prescrit, justifié de leur qualité; et des administrations, par une injuste et fautive interprétation, l'ont étendue à ceux d'entre ces copropriétaires qui avant même l'existence de la loi précitée, avoient produit leurs titres: de nombreuses réclamations se sont élevées contre cette extension donnée à une loi, et sur le rapport de Pepin, le conseil y fait droit en prenant la résolution suivante: Art. 1^{er}. La disposition de l'article 96 de la loi du premier floréal an 3, qui prive du droit de partage en nature les copropriétaires de biens indivis avec des émigrés, qui n'auroient pas, dans la forme et dans les délais

prescrits par ladite loi, justifié de leur qualité et de leurs titres de propriété dans chacun des districts de la situation des biens, et ne leur réserve qu'une portion dans le prix desdits biens, qui, dans ce cas, doivent être vendus en totalité, n'est point applicable à ceux desdits copropriétaires qui avant l'existence de la loi précitée avoient fait les justifications dont il s'agit à l'administration du département dans l'étendue duquel les successions auxquelles ils ont droit, ont été ouvertes, ou à celle du dernier domicile de l'émigré, et qui ont obtenu de ces administrations des arrêtés qui ordonnent le partage demandé.

II. Ceux des copropriétaires indivis avec des émigrés, qui auront fait lesdites justifications, auront droit au partage en nature des biens non encore vendus; ils n'auront que la portion à eux afférente dans le prix de ceux dont la vente est consommée.

III. Pour parvenir audit partage, lesdits copropriétaires seront tenus, si fait n'a été, de se pourvoir dans le délai d'un mois, à compter du jour de la publication de la loi à intervenir sur la présente résolution, devant les différentes administrations centrales de département où il existe des biens dépendans des successions dans lesquelles il ont droit, autres que celles dont ils ont déjà obtenu des arrêtés, et d'y produire, avec les arrêtés ou délibérations de ces dernières administrations, les titres constatant leur qualité et la propriété et situation des biens dont ils réclament le partage, ou copie desdites pièces en forme authentique; passé ce délai, ils ne seront plus admis au partage en nature.

IV. Sur la proposition de Réal, le conseil proroge jusqu'au premier brumaire, le terme fixé au premier fructidor pour la mise en activité du code hypothécaire.

Le conseil se forme ensuite en comité-général, pour s'occuper d'un message du directoire, relatif aux finances.

PASIGRAPHIE, ou premiers élémens de l'art d'écrire et d'imprimer en une langue de manière à être entendu en toute autre langue, sans traduction, inventés par D. M^{me}. A. M. d'I, et rédigés par l'inventeur lui-même et par R. A. SIGARD, instituteur des sourds-muets. 1 vol. in-8^o. 1796.

Cet ouvrage est impatientement attendu de toute l'Europe savante, littéraire et commerciale. L'exécution en a été retardée par la nécessité d'établir des correspondances et de préparer des écoles pasigraphiques dans les principales villes de commerce, par les difficultés qu'oppose la guerre à toute relation, même de science, et par une maladie grave que l'excès du travail a causé à l'inventeur, dont il est à peine convalescent. L'entreprise se poursuit, et l'on indiquera bientôt l'époque de la livraison. Rien n'égale la simplicité des moyens du nouvel art, aussi utile qu'étonnant; ils consistent en 12 caractères et en 12 règles générales, sans exception; mais les frais et les soins qu'exige la méthode, sont d'autant plus considérables, qu'il faut y créer tout, jusqu'aux procédés des artistes. Les caractères, sont de la plus grande beauté. Il ne sera tiré d'exemplaires que pour les souscripteurs. On souscrit pour 12 francs prénumérés, au bureau de l'ABBÉCIATEUR UNIVERSEL, rue Notre-Dame-de-Nazareth, numéro 130, à Paris.